

L'alternance à l'IUT Clermont Auvergne

(Réforme de la formation professionnelle 2018 – loi du 05/09/2018)

L'alternance comprend deux types de contrats : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation** qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise et formation théorique. Une belle opportunité pour les jeunes de préparer un diplôme tout en occupant un poste en entreprise. Une belle opportunité pour l'entreprise d'anticiper **ses futurs recrutements tout en maîtrisant ses coûts !**

Une même finalité, mais des contrats spécifiques ! En voici le détail :

	Contrat d'apprentissage <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	Contrat de professionnalisation <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
Public visé	Jeunes de 16 à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, <u>les travailleurs handicapés</u> , les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.	Jeunes de 16 à 25 ans Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
Contrat	Le contrat d'apprentissage doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée limitée, • Contrat à durée indéterminée (CDI). Il est établi au moyen du formulaire Cerfa n° 10103*07 (FA13).	Le contrat de professionnalisation doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat à durée déterminée (CDD), • Contrat à durée indéterminée (CDI). Il est établi au moyen du formulaire Cerfa n° 12434*02 (EJ20).
Statut	L'apprenti possède le statut de salarié et à ce titre l'ensemble des dispositions applicables aux salariés dans l'entreprise s'applique à lui.	Le titulaire d'un contrat de professionnalisation possède le statut de salarié. À ce titre, il bénéficie de l'ensemble des lois, règlements et convention collective applicables aux autres salariés.
Période d'essai	Le contrat peut être résilié unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours de l'apprentissage pratique en entreprise.	A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.
Effectif	Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs de l'entreprise sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle.	Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle.

L'alternance à l'IUT Clermont Auvergne

(Réforme de la formation professionnelle 2018 – loi du 05/09/2018)

	Contrat d'apprentissage <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	Contrat de professionnalisation <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
Accompagnement	<p>La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire.</p> <p>Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant au diplôme préparé.</p> <p>Le maître d'apprentissage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. OU - Justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. 	<p>L'employeur choisit un tuteur parmi les salariés qualifiés de l'entreprise.</p> <p>Le salarié choisi pour être tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.</p> <p>Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.</p> <p>L'employeur peut être lui-même tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.</p>
Financement de la formation	Prise en charge des contrats d'apprentissage par les Opérateurs de Compétences (OPCO) via un financement de France Compétences sur la base des niveaux de prise en charge définis par les branches ou par l'État (« coût contrat »).	Prise en charge du coût de la formation par les Opérateurs de Compétences .
Rémunération	<p>Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Son montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de formation.</p> <p>18-20 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1ère année : 43% soit 734,99 €. o 2e année : 51% soit 871,73 €. o 3e année : 67% soit 1 145,22 €. <p>21-25 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1ère année : 53% soit 905,92 €. o 2e année : 61% soit 1042,66 €. o 3e année : 78% soit 1333,24 €. <p>26-29 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 100% du SMIC 	<p>Sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, les bénéficiaires de moins de 26 ans perçoivent un salaire minimum calculé en fonction de leur âge et de leur niveau de formation.</p> <p>Moins de 21 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Supérieur ou égal au bac pro : 65% du Smic soit 1111,03 €. <p>21 ans et inférieur à 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Supérieur ou égal au bac pro : 80% du Smic soit 1 367,42 €. <p>26 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable.
	Au 01/01/2023, le SMIC (base 35 heures) est de 1709,28 € bruts mensuels.	
Exonérations des charges	<p>Les rémunérations des apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations renforcée dès le 1^{er} janvier 2019.</p> <p>L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est limitée à 79 % du Smic (soit 1 350,33 €).</p>	Les rémunérations des salariés en contrat de professionnalisation bénéficient de la réduction générale de charges renforcée dès le 1 ^{er} janvier 2019.



**IUT CLERMONT
AUVERGNE**

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy

L'alternance à l'IUT Clermont Auvergne

(Réforme de la formation professionnelle 2018 – loi du 05/09/2018)

	Contrat d'apprentissage <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>	Contrat de professionnalisation <i>Dispositif de la formation professionnelle</i>
Aides aux entreprises	<p>Aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrute un apprenti préparant un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac.</p> <p>À noter qu'il existe également une aide financière liée à l'embauche en contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap.</p> <p>Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.</p>	<p>Si vous embauchez un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, vous pouvez bénéficier de "l'aide forfaitaire de Pôle emploi" plafonnée à 2 000 € sous réserve de la disponibilité de l'enveloppe budgétaire alloué à ce dispositif.</p> <p>Si le demandeur d'emploi a plus de 45 ans, vous pouvez cumuler cette aide forfaitaire avec "l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus" plafonnée également à 2 000 €.</p> <p>À noter qu'il existe également une aide financière liée à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap.</p> <p>Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.</p>
	<p>Aide exceptionnelle à l'embauche en faveur de l'alternance (apprentissage et professionnalisation) prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de l'aide financière est égal à 6 000 € maximum pour un alternant de moins de 30 ans. Elle est accordée pour la 1^{ère} année des contrats signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide unique mais elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.</p>	
Aides aux alternants	<p>Aide au financement du permis de conduire d'un montant de 500 € sous conditions.</p> <p>Aide au logement. Plusieurs aides existent sous conditions pour accompagner les apprentis dans leurs recherches de logement, dans leur installation et pour les aider à payer leur loyer.</p> <p>Prime d'activité destinée à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes. Elle s'adresse aux jeunes ayant entre 18 et 29 ans et respectant certaines conditions.</p> <p>Cartes Illico Solidaire gratuite et valable un an. Elle offre une réduction de 75 % sur les billets en 2^{nde} classe.</p> <p>Carte nationale d'apprenti délivrée par le CFA, valable un an sur l'ensemble du territoire national. Elle permet de bénéficier de certaines réductions tarifaires (cinéma, transports, restauration etc.).</p>	<p>Aide au logement. Plusieurs aides existent sous conditions pour accompagner les alternants dans leurs recherches de logement, dans leur installation et pour les aider à payer leur loyer sous conditions.</p> <p>Cartes Illico Solidaire gratuite et valable un an. Elle offre une réduction de 75 % sur les billets en 2^{nde} classe.</p>

CONTACTS :

Institut Universitaire de Technologie Clermont Auvergne

Service Formation Continue & Alternance

5 avenue Blaise Pascal – CS 90110 - 63178 AUBIERE CEDEX

☎ 04 73 17 70 12 / 04 70 02 20 10 / 04 73 17 70 05 / 04 73 17 70 18

E-mail : fc-alternance.iut@uca.fr

<https://iut.uca.fr/>



IUT CLERMONT AUVERGNE

Aurillac - Clermont-Ferrand - Le Puy-en-Velay
Montluçon - Moulins - Vichy